

Conditions Générales de Vente de la billetterie pour les matchs organisés par le PSG au Parc des Princes

1. Objet

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Acheteur ») accepte d'acheter auprès de la SASP Paris Saint-Germain Football (le « PSG »), un ou plusieurs billets (« le Billet » ou « les Billets »), offrant un droit d'accès pour assister à un match de football organisé par le PSG (le « Match »). Les présentes sont applicables à tout Acheteur et à toute personne bénéficiant d'un Billet, chacun étant désigné comme un « Porteur ».

Le PSG se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles mises en ligne sur le site Internet de billetterie du PSG (<http://billetterie.psg.fr>, ou tout site Internet qui s'y substituerait) et acceptées à la date d'achat ou de Transfert du Billet. Les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles en français et en anglais. En cas de contradiction entre les versions française et anglaise, la version française prévaudra.

2. Présentation de l'offre de billetterie

2.1 Restrictions

Aucun Billet ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 15.b à 15.e ci-après, ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Billet par un Porteur faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 15.b à 15.e ci-après ou étant en situation d'impayé est également prohibée. Aucun Billet en virage ne sera délivré pour des mineurs de moins de 5 ans. D'une manière générale, le PSG déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 5 ans.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune. Lors de l'achat de son Billet, un de ses parents ou tuteurs légaux l'autorisera à assister au Match du PSG concerné et garantira qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune.

Le PSG déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans.

2.2 Le Stade

Au sens des présentes, le « Stade » s'entend du Parc des Princes ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel le PSG organiserait un Match.

Le PSG décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet de vente et du nombre de Billets disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune.

La tribune et le numéro de place indiqués sur le Billet sont ceux du stade du Parc des Princes. Cependant, le PSG se réserve le droit de disputer des Matches dans tout autre Stade que le Parc des Princes. En pareil cas, le Porteur se verra attribuer par le PSG, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au PSG, une place dans ce Stade de qualité comparable à la place au Parc des Princes indiquée sur son Billet, ce que le Porteur reconnaît et accepte par avance.

2.3 Supports des Billets

Les Billets sont soit disponibles sous format électronique (les « e-Tickets » ou « m-tickets ») sur le compte dédié de l'Acheteur via le Site Internet de billetterie, soit, à la demande de l'Acheteur (uniquement par Téléphone), édités sur support papier composé de deux parties détachables (les « Billets Papier »). Le PSG se réserve le droit de limiter les différents types de support de Billets suivant les parties de tribune et/ou Matches.

2.4 Billets nominatifs

Les Billets achetés sont strictement personnels et comportent :

- le nom de l'Acheteur, y compris les Billets que ce dernier remettra aux Porteurs, ainsi que
- le nom du Porteur (uniquement pour les e-Tickets et m-Tickets) ;
- un numéro de place dans le Stade à respecter impérativement (sous réserve des dispositions de l'article 13.b ci-après).

Les Billets achetés seront transmis ou remis à l'Acheteur qui fera son affaire personnelle de leur remise éventuelle aux Porteurs conformément aux dispositions de l'article 11.1 ci-après.

2.5 Les Secteurs

Le Stade est divisé en plusieurs tribunes, ainsi qu'en secteurs,

L'offre de billetterie ne s'applique pas au secteur réservé aux supporters du club visiteur.

2.6 Attribution des places

2.6.1 Choix de la place par l'Acheteur

Pour la plupart des Matches, l'Acheteur peut, en fonction des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au PSG, choisir sa place dans la partie du Stade correspondant à la catégorie de prix du Billet.

2.6.2 Placement aléatoire

Pour des raisons de sécurité, l'attribution des places pour certains matchs et/ou certains Secteurs, au choix du PSG, au sein de la catégorie de prix concernée, est réalisée de manière aléatoire, au moment de l'achat, par le logiciel de billetterie du PSG, sans possibilité pour l'Acheteur de choisir une place précise à l'intérieur de la catégorie de prix concernée et sans possibilité de modification, d'échange ou d'annulation. L'Acheteur s'interdit de formuler toute contestation sur son placement.

Si l'Acheteur achète plusieurs Billets dans le même Secteur et la même catégorie de prix, les places correspondantes seront, dans la limite des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au PSG, situées côte à côte.

3. Commercialisation des Billets

3.1 Nombre de Billets

La vente de Billets est réalisée, dans la limite des places disponibles, par Secteur et par catégorie de prix.

Le PSG se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les Matches et/ou les Secteurs.

3.2 Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des Billets pour chaque Match sont affichées sur le Site Internet de billetterie du PSG, et peuvent être communiquées par Téléphone (au 08.92.72.75.75 [0,34 € la minute], ou tout autre numéro qui s'y substituerait). Le PSG se réserve le droit d'adopter des dates de commercialisation différentes selon les canaux de distribution.

3.3 Formules de commercialisation

Le PSG décide seul des formules de commercialisation des Billets et du nombre de Billets disponibles pour chaque formule de commercialisation et pour chaque Match. Notamment, le PSG informe d'ores et déjà les Acheteurs que les Billets donnant accès à certains Matches pourront être commercialisés uniquement dans le cadre d'une formule de Package en association avec la vente d'un Billet donnant accès à un autre Match.

3.4 Tarifs

Les tarifs sont affichés sur le Site Internet du PSG et peuvent être communiqués par Téléphone.

Les tarifs sont exprimés en euros TTC et payables uniquement en euros. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

3.5 Tarifs réduits

Dans les conditions définies ci-après et dans les limites décidées librement par le PSG, certaines places peuvent donner lieu à l'application d'un tarif réduit pour les enfants de moins de 16 ans (à la date d'achat du Billet) en Secteur Junior Club (Accès 115 et 116 du Stade), sous réserve de l'achat concomitant d'un Billet plein tarif pour le même Match et dans la même catégorie de prix, dans la limite de 2 Billets adultes et 4 Billets moins de 16 ans par commande.

Par ailleurs, il est précisé que toute Personne à Mobilité Réduite peut bénéficier gratuitement, dans la limite des disponibilités et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au PSG, d'invitations pour assister, avec un accompagnateur à un ou plusieurs Matches du PSG au Stade au cours d'une saison.

3.6 Frais afférents à l'obtention du Billet

Les frais d'obtention varient selon le support et le mode d'envoi des Billets comme suit :

- e-Tickets : quatre (4) euros ;
- m-Tickets : quatre (4) euros ;
- Envoi de Billets Papier par lettre recommandée AR : douze (12) euros.

Le PSG se réserve le droit de limiter les modes d'obtention de Billets selon leur support et le canal de distribution.

3.7 Facture

L'Acheteur dispose de la faculté de télécharger une facture pour toute commande de Billets sur son espace personnel dédié via le Site de Billetterie du PSG.

4. Procédure d'achat

4.1 Modalités d'achat de Billets

Sous réserve des dispositions ci-après, l'achat de Billets peut se faire :

- sur le Site Internet du PSG ;
- par Téléphone ;
- dans les réseaux de revendeurs qui seraient le cas échéant désignés par le PSG.

D'une manière générale, le PSG se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les Matches et/ou Secteurs du Stade.

4.2 Moyens de paiement

Le prix des Billets est payable uniquement en euros. Les moyens de paiement autorisés sont : Carte Bleue, Visa, Mastercard, ainsi que chèque et virement uniquement pour les personnes morales.

Le PSG se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de saison.

4.3 Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du PSG bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du PSG, le PSG (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du PSG (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le PSG se réserve le droit de ne pas valider l'achat de Billet.

Le PSG se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'un achat de Billet qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, l'Acheteur dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du mandataire prestataire de paiement du PSG : ADYEN SARL – 59, rue des Petits champs – 75001 PARIS.

4.4 Enregistrement des coordonnées bancaires

Le PSG offre la possibilité à l'Acheteur d'enregistrer ses coordonnées bancaires pour régler ses futurs achats plus facilement et plus rapidement.

Pour ce faire, l'Acheteur doit cocher la case correspondante sur la page de paiement carte bancaire. Une fois le paiement validé, les données relatives à la facturation et à la carte bancaire utilisée sont enregistrées. Les coordonnées bancaires de l'Acheteur ne sont pas conservées par le PSG mais par son prestataire de paiement sur des serveurs sécurisés.

L'Acheteur a à tout moment la possibilité de supprimer les données relatives à la carte bancaire enregistrée et/ou de rajouter une autre carte bancaire en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

5. Procédures spécifiques pour les Acheteurs personnes morales

Une personne morale peut acheter des Billets, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet. Pour ce faire, l'Acheteur personne morale remplit et retourne au PSG un Bon de Commande complété et signé, par courrier à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande ou par courriel sous forme électronique qui vaudra seul à titre de preuve, auprès du contact commercial de l'Acheteur.

Le Bon de commande est disponible sur le Site Internet de billetterie du PSG, sur demande auprès du contact commercial de l'Acheteur ou à l'adresse mail : abonnements-entreprises@psg.fr.

L'achat est validé par la réception du Bon de Commande dûment complété et signé dans les délais indiqués sur ledit Bon de Commande (soit 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du Bon de Commande par le PSG, le cachet de la poste faisant foi) et après paiement du prix. L'Acheteur reçoit alors par courriel les présentes Conditions Générales de Vente.

L'Acheteur déclare et garantit au PSG que le signataire du Bon de commande a tout pouvoir à l'effet d'engager l'Acheteur personne morale aux termes des présentes.

Le PSG pourra discrétionnairement considérer comme caduque tout Bon de Commande retourné dans un délai supérieur à celui indiqué dessus.

Par ailleurs, le PSG pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par l'Acheteur de tout ou partie des montants devant être réglés à l'achat.

Ethique des affaires : L'Acheteur personne morale déclare et garantit avoir connaissance et s'engage à agir dans le strict respect des législations et réglementations applicables, en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. L'Acheteur personne morale s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

6. Absence de droit de rétractation

Concernant la vente à distance, la vente de Billets par le PSG constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de Billets à distance.

7. Modalités de retrait

Les Billets Papier sont envoyés à l'adresse de l'Acheteur par courrier recommandé AR.

Les e-Tickets et m-Tickets doivent être téléchargés par l'Acheteur via son compte personnel créé pour les besoins de son achat de Billets et, le cas échéant, transférés au Porteur conformément à la procédure décrite à l'article 8.1 ci-après. Ils doivent être imprimés ou téléchargés par le Porteur par ses propres moyens.

8. Conditions spécifiques d'utilisation des Billets électroniques (e-Tickets et m-Tickets) :

8.1 Transfert des Billets électroniques

Le Billet électronique est cessible à titre gratuit par l'Acheteur au Porteur (ci-après le « Transfert »), sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 11.1 ci-après, jusqu'à 2 heures avant l'heure prévue de coup d'envoi du Match. Le Transfert se fait sur le compte dédié de l'Acheteur via le Site Internet de billetterie du PSG et par l'envoi du Billet électronique accompagné des présentes Conditions Générales de Vente par courrier électronique par l'Acheteur au Porteur. Une fois le Transfert effectué, seul le Porteur désigné ainsi comme bénéficiaire du Billet électronique pourra accéder au Stade pour le Match concerné. Dans le cas où le Billet électronique ferait l'objet de plusieurs Transferts successifs à différents Porteurs, c'est le nom du dernier Porteur désigné qui figurera sur le Billet électronique et seul ce dernier Porteur pourra accéder au Stade.

Le PSG ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant notamment :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;
- des problèmes de téléchargement du Billet électronique, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

8.2 Accès au Stade du Porteur de Billet électronique

Pour accéder au Stade, le Porteur d'un Billet électronique doit se munir :

- du e-Ticket imprimé conformément aux dispositions de l'article 8.3 ci-après, ou d'un mobile ou d'une tablette conformément aux dispositions de l'article 8.4 ci-après ;
- d'une pièce d'identité.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade et une contremarque est remise au Porteur. La contremarque est nominative et strictement personnelle. Elle comporte le nom du Porteur tel qu'indiqué par l'Acheteur conformément aux dispositions de l'article 8.1 ci-avant.

A l'intérieur du Stade, le Porteur de Billet électronique doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique ainsi que la contremarque. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade.

8.3 Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante.

Le PSG décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

8.4 Téléchargement du m-Tickets

Le m-Tickets doit être téléchargé par le Porteur sur un mobile ou une tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile du PSG. Le Porteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade.

Le PSG décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par l'Acheteur de visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible....)

9. Accès au Stade

Tout spectateur doit être muni d'un Billet en cours de validité et correspondant à sa situation (moins de 16 ans ...), y compris les enfants, pour accéder au Stade. Le Porteur accède au Stade par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Billet qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès du Stade et/ou contrôlé par un préposé du PSG. Aux entrées du Stade, le Porteur accepte de se soumettre aux mesures d'hygiène, aux palpations de sécurité, à la vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. Le Porteur pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés, étant précisé que le PSG pourra refuser tout objet en consigne. Toute personne refusant de se soumettre auxdits mesures, contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée du Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement du Billet.

L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du Billet accompagné de la contremarque à retirer à l'entrée du Stade. Le Porteur s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Billet, sauf demande du PSG conformément aux dispositions de l'article 13.b ci-après.

Toute sortie du Stade est définitive. Il est également précisé que l'accès au Stade n'est plus possible après le début de la seconde mi-temps.

10. Législation relative à la sécurité dans un stade et engagements de tolérance et respect

Par la détention du Billet, le Porteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du Stade, y compris le Règlement Sanitaire qui y est annexé et qui peut être consulté aux entrées du Stade ou sur le Site Internet de billetterie du PSG, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend auteur de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 15.f ci-après.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. »

Par ailleurs, par la détention du Billet, le Porteur s'engage à :

- Bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres et de fair-play, de l'équipe adversaire et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

11. Faculté de cession des Billets

Les Billets peuvent être cédés par l'Acheteur dans les conditions suivantes :

11.1 Cession à titre gratuit

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet (à l'exception d'un Billet par commande de Billets Papier) à tout Porteur, étant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2.1 ci-avant, ledit Porteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles de 15.b à 15.e ci-après ou étant en situation d'impayé.

L'Acheteur se porte fort du respect des obligations prévues aux présentes par les Porteurs. L'Acheteur s'engage à connaître l'identité des Porteurs de Billets qu'il a achetés et à la communiquer au PSG à première demande. L'Acheteur est d'ores et déjà informé que pour certains Matches, le Porteur du Billet doit être indiqué dès l'achat du Billet, sans possibilité de modification. L'Acheteur est également informé que pour certains matchs et/ou catégories de prix, le nom du Porteur ne pourra pas être modifié une fois renseigné.

11.2 Cession à titre onéreux

L'Acheteur peut céder à titre onéreux un Billet exclusivement dans le réseau officiel ou la plateforme officielle autorisé par le PSG et dédié à cet effet. La cession interviendra dans les conditions prévues par le prestataire éditant et exploitant ledit réseau/ladite plateforme, l'Acheteur s'engageant alors à respecter lesdites conditions.

L'Acheteur est d'ores et déjà informé que les Billets pour le Secteur Junior Club ne peuvent faire l'objet d'une cession à titre onéreux.

11.3 Cession par les CSE et Collectivités publiques

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les Acheteurs personne morale sous la forme d'un Comité Social et Economique ou d'une collectivité publique disposent de la faculté de transmettre à titre onéreux les Billets aux salariés et/ou ayant droits et/ou adhérents qui en relèvent, en dehors du réseau officiel ou de la plateforme officielle autorisée(e) par le PSG et dédié(e) à cet effet. Le prix de cession d'un Billet ne pourra être supérieur au prix payé par l'Acheteur pour ledit Billet.

11.4 Données personnelles

Les données personnelles relatives au bénéficiaire d'une cession sont collectées avec l'accord de l'Acheteur et dudit bénéficiaire, que l'Acheteur reconnaît avoir informé. Elles sont destinées aux services du PSG chargés de l'organisation et de la

gestion des matchs dans les conditions décrites à l'article 18, dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

12. Vol/Perte des Billets

Les Porteurs sont responsables de leur Billet. En cas de perte ou de vol d'un ou plusieurs Billets, l'Acheteur uniquement pour un Billet papier ou le Porteur pour un Billet électronique pourra se rendre au guichet du Stade pour se faire remettre un duplicata. Le prix d'un duplicata de Billet est facturé 5€ par commande.

13. Limites de responsabilité du PSG

a - Composition des équipes – Calendrier – Horaires

Ne sont pas contractuels : la documentation publique ou promotionnelle présentée à l'Acheteur, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, l'UEFA, et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

b - Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité ou d'hygiène, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés, ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le PSG à proposer au Porteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son Billet, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

c – Cause étrangère

La responsabilité du PSG ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de Match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA ...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

d – Consignes – Bornes de rechargement : L'utilisation des consignes et des bornes de rechargement pour appareils électroniques se fait aux propres risques du Porteur. En conséquence, le PSG décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation, etc. des objets déposés et le Porteur renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, contre le PSG à ce titre.

e – Incident - Préjudice

Le PSG décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

14. Droits à l'image

Toute personne assistant à un Match du PSG au Stade consent au PSG, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec le Match et/ou tout opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du PSG et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le PSG à tout tiers de son choix.

15. Annulation des Billets par le PSG :

a - Interdiction de stade

Dès lors que le PSG sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Acheteur ou un Porteur fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le PSG procédera de plein droit à l'annulation du Billet et le cas échéant, à l'expulsion du Stade.

b – Revente illicite

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de Billet en dehors du réseau officiel ou de la plateforme officielle autorisé par le PSG est strictement interdit. En cas de non-respect de ces interdictions, le PSG se réserve le droit d'annuler le Billet et le cas échéant, d'expulser le revendeur du Stade, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

c – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade y compris son Annexe, Règlement Sanitaire, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente (notamment aux engagements de tolérance et respect stipulés à l'article 10) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Acheteur ou le Porteur entraînera de plein droit, si bon semble au PSG, l'annulation du Billet et l'expulsion du Stade.

d – Infractions à l'extérieur du Stade

Tout comportement en relation avec les activités du PSG et/ou de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du PSG, de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs en relation avec les activités du PSG entraînera de plein droit, si bon semble au PSG l'annulation de plein droit de tout Billet acheté par la personne concernée par ces faits et/ou dont elle est le Porteur, et le cas échéant, l'expulsion du Stade.

e – Activités commerciales / paris

Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Billets sans l'accord préalable écrit du PSG. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Billets en relation avec des prestations de relations publiques fournies par

l'Acheteur, le Porteur ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match sans l'accord du PSG ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Il est également interdit à tout Porteur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Match sans l'accord du PSG ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Porteur de parier dans l'enceinte du Stade sur le Match en jeu. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au PSG l'annulation du Billet et le cas échéant l'expulsion du Stade.

f - Pour toute expulsion du Stade et/ou annulation de Billet, le PSG décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part s'il accorde ou non un remboursement du Billet annulé.

16. Vidéoprotection

Le Porteur est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Sécurité - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

17. Intuitus personae

L'Acheteur reconnaît que le PSG lui a consenti la vente de Billet en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et celle des Porteurs.

18. Protection des données personnelles

Le PSG s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de protection des données personnelles et de la politique en matière de protection des données personnelles du PSG accessible sur son site Internet, et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des Matches qu'il organise et afin de tenir l'Acheteur informé de l'actualité du PSG et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du PSG, de ses partenaires et du Stade.

L'Acheteur est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données les concernant lorsqu'elles sont inexacts ou incomplètes ainsi que d'effacement. L'Acheteur peut demander la portabilité des données qui le concernent. L'Acheteur a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. L'Acheteur peut par ailleurs transmettre au PSG ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : billetterie@psg.fr ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Billetterie/Abonnement - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex. L'Acheteur peut également contacter le délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse suivante : dpo@psg.fr. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Le PSG fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

19. Suivi/Relation client

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation d'un Billet, le PSG est joignable par courriel à l'adresse : billetterie@psg.fr.

20. Droit applicable/Médiation/Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'un Billet devra être porté à la connaissance du PSG par lettre recommandée à l'adresse suivante : PSG - Service Billetterie/Abonnement - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige, l'Acheteur peut recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont relève le PSG en vue d'une résolution amiable :

par voie électronique : www.medicys.fr, ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris"

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Paris, le 08 juillet 2020

Par son acceptation lors de l'achat du Billet et/ou de la remise du Billet par tout moyen (notamment par transmission électronique pour les e-Tickets et m-Tickets), le Porteur reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement intérieur du Stade en ce compris son Annexe : Règlement Sanitaire